



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LE PROJET DE DECRET
RELATIF A L'OUVERTURE DE LA CHASSE ANTICIPEE DU CERF ELAPHE**

Consultation ouverte au public du 19/02/2025 au 13/03/2025

Sur le site des Ministères de l'aménagement du territoire et de la Transition écologique

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-relatif-a-l-ouverture-de-la-a3135.html>

NOR : TREL2422713A

Les modalités de la consultation

Le projet de décret modifie les articles R. 424-8 et R. 429-3 du code de l'environnement afin de prévoir une date de chasse anticipée du cerf élaphe.

Le projet de décret a été soumis à la consultation électronique du public du 19 février 2025 au 13 mars 2025 en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage a émis, le 7 février 2025, un avis majoritairement favorable (75% favorable).

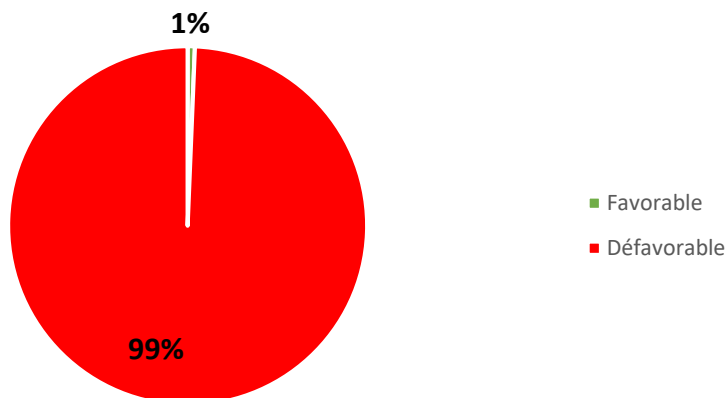
Le public a pu formuler ses observations sur le projet de décret directement sur la page internet du ministère.

Synthèse des observations : repère et statistiques

Cette consultation a donné lieu à l'expression de 24624 contributions.

158 contributions (0.65 %) font part d'un avis favorable au projet de décret et 24 466 contributions (99.35 %) font part d'un avis défavorable.

Synthèse des contributions exprimées lors de la consultation publique portant sur le projet de décret relatif à l'ouverture du cerf élaphe du 19 février 2025 au 13 mars 2025



Les contributions favorables

Les contributions en faveur du projet de décret sont au nombre de 158, soit 0.65% des avis exprimés.

Les contributeurs favorables au projet de décret mettent en avant les arguments suivants :

- **Gestion des populations de cerfs**
La régulation de la population de cerfs élaphe par l'ouverture anticipée de la chasse (1^{er} juin) est jugée nécessaire pour limiter les dégâts dans les cultures, les forêts et les écosystèmes. Cette gestion est particulièrement importante en raison de l'explosion des populations de cervidés qui met en péril la régénération des forêts et entraîne des coûts élevés pour les agriculteurs et les forestiers.
- **Chasse silencieuse et individuelle**
L'ouverture anticipée permettrait d'encadrer la chasse de manière plus ciblée et discrète (chasse à l'approche ou à l'affût), ce qui éviterait les perturbations dues aux battues bruyantes. Cela permet également de mieux sélectionner les animaux à prélever (notamment les cerfs mâles et non les biches gestantes) et ainsi de réduire les risques pour la faune locale et les autres usagers de la nature.
- **Préservation des forêts et de la biodiversité**
La prolifération des cerfs menace la biodiversité et les écosystèmes, en particulier en détruisant la régénération naturelle des forêts. En l'absence de prédateurs naturels, il revient à l'homme de réguler cette population pour maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique et garantir la survie des forêts, surtout face aux défis du changement climatique.
- **Dégâts économiques**
Les cerfs causent d'importants dégâts aux cultures et aux plantations forestières. De nombreux agriculteurs et propriétaires forestiers, notamment en Haute-Loire, font face à des pertes considérables sans possibilité d'indemnisation, d'où le besoin d'une régulation plus stricte des populations de cerfs pour limiter ces impacts économiques.

En résumé, les contributeurs favorables soutiennent l'ouverture anticipée de la chasse au cerf élaphe comme un moyen efficace et nécessaire pour gérer les populations de cervidés, protéger les cultures et préserver les forêts face à une explosion démographique de l'espèce.

Les contributions défavorables

24 466 contributions s'expriment en défaveur du projet de décret, soit 99.35% des avis exprimés.

Les contributeurs défavorables au projet de décret mettent en avant les arguments suivants :

- **Impact sur l'espèce de cerf élaphe**
La chasse anticipée met en péril les jeunes faons, nés en avril-mai, et perturbe la reproduction des cerfs et d'autres espèces forestières. Cette mesure menace l'équilibre écologique en dérangeant la faune en pleine période de reproduction. Le mois de juin suit la période de mise bas, et chasser à ce moment-là rendrait difficile l'application des bonnes pratiques de gestion cynégétique. La période actuelle de chasse, débutant en septembre, couvre déjà celle du brâme et permet des prélèvements suffisants.
- **Sécurité des promeneurs et du public**
L'ouverture de la chasse en juin, pendant la période de randonnée et d'activités en nature, augmente les risques d'accidents de chasse. Les promeneurs, les familles et les sportifs se sentent déjà menacés pendant la saison de chasse, et cela s'accentuerait avec l'extension de la période de chasse. La période estivale est propice aux promenades familiales et aux activités sportives, augmentant le risque d'accidents en forêt. Les plannings de chasse sont difficiles à obtenir et pas assez respectés, ce qui augmenterait l'insécurité des promeneurs.
- **Critique du lobbying des chasseurs**
Le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage (CNCFS) est accusé de représenter principalement les intérêts des chasseurs et de prendre des décisions qui ne sont pas en adéquation avec la protection de la nature. Les avis favorables à l'ouverture anticipée de la chasse sont perçus comme biaisés et motivés par les intérêts cynégétiques, plutôt que par des considérations écologiques.
Les chasseurs sont perçus comme une minorité qui s'accapare les espaces naturels au détriment du reste de la population. Les promesses de protéger la faune et la flore sont jugées dénuées de fondement et l'extension de la chasse au cerf élaphe est vue comme une démarche qui néglige les besoins et les droits des autres usagers de la nature. Des voix s'élèvent contre l'influence des lobbies de la chasse et de l'agriculture sur les décisions politiques.
- **Alternatives à la chasse pour réguler les populations animales**
Il est suggéré que des solutions naturelles, comme la réintroduction du loup ou du lynx, pourraient réguler les populations de cerfs de manière plus respectueuse de l'écosystème, sans recourir à la chasse. L'exemple du parc de Yellowstone, où la réintroduction du loup a permis de rétablir l'équilibre, est cité comme une preuve du succès de cette approche.

- **Non-respect de la biodiversité et les habitats**

La justification de la chasse anticipée, comme la protection des jeunes plantations forestières, est perçue comme absurde et nuisible à la biodiversité. Des alternatives existent pour protéger les plantations sans sacrifier la faune. De plus, l'extension de la période de chasse ne ferait qu'aggraver les dégâts sur l'environnement, notamment sur la biodiversité et les habitats. Perturbation des cycles de reproduction de l'avifaune. Les forêts doivent être des espaces de tranquillité pour la faune et les promeneurs, et non des terrains de chasse permanents. Le développement durable de la nature implique de respecter le rythme des saisons et la nécessité pour les espèces de se reproduire en paix.

- **Importance culturelle et touristique**

Le cerf représente un patrimoine vivant et constitue un atout touristique important pour certaines régions.

- **Prolongation excessive de la chasse**

De nombreux avis soulignent que la chasse dure déjà suffisamment longtemps (six mois par an) et qu'une extension à dix mois est excessive. Cette mesure est perçue comme un « cadeau » fait aux chasseurs au détriment de l'équilibre écologique et de la sécurité publique.

- **Critique du lobbying des forestiers**

Certains accusent les forestiers de vouloir réduire excessivement les populations de cerfs pour favoriser l'exploitation forestière. Le cerf est perçu comme le bouc émissaire d'une mauvaise gestion forestière.

- **Légitimité de la chasse mise en question**

Beaucoup d'internautes estiment que la chasse, en tant que loisir, n'a plus de légitimité et ne doit pas être favorisée. Il est suggéré que les pratiques de chasse sont obsolètes et qu'il faut envisager des méthodes plus respectueuses de l'environnement pour gérer les populations animales.

- **Responsabilité des chasseurs**

Une partie des contributeurs estiment que la surpopulation supposée des cerfs est la résultante directe du non-respect des plans de chasse par les chasseurs conduisant à des déséquilibres dans les forêts. L'administration devrait durcir le contrôle de la gestion cynégétique de l'espèce.

En résumé, les principaux arguments contre ce projet de décret sont la menace sur la biodiversité, l'augmentation des risques pour la sécurité publique, la remise en question de la légitimité de la chasse, et le soutien à des méthodes de régulation naturelles comme la réintroduction du loup. Il y a également un rejet de la pression exercée par les intérêts cynégétiques dans le processus décisionnel.

Conclusion

Le projet de décret visant à ouvrir la chasse au cerf élaphe dès le 1er juin suscite des opinions presque exclusivement négatives de la part de la société et il est à noter que bon nombre de contributeurs chasseurs sont également opposés à ce projet. D'un côté, les partisans de cette mesure soulignent la nécessité de réguler la population de cerfs pour limiter les dégâts dans les forêts et les cultures, protéger la biodiversité et éviter des coûts économiques importants pour les agriculteurs et forestiers. L'ouverture anticipée permettrait également une chasse plus ciblée et discrète, réduisant les perturbations. De l'autre, les opposants estiment que cette mesure perturberait la reproduction des cerfs et nuirait à l'équilibre écologique en perturbant les jeunes faons et les cycles de reproduction. Ils soulignent également les risques accrus pour la sécurité publique, notamment pour les promeneurs, et critiquent l'influence des lobbies cynégétiques dans les décisions politiques. Beaucoup préconisent des solutions alternatives, comme la réintroduction de prédateurs naturels, et remettent en question la légitimité de la chasse comme loisir dans un contexte où des méthodes plus respectueuses de l'environnement seraient possibles.